

POLITIQUE TARIFAIRE 2023-2024

NOTE COMPLEMENTAIRE

POLITIQUE TARIFAIRE DES DIPLOMES NATIONAUX

1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les tarifs s'entendent hors taxe, l'université est exonérée de TVA au titre de l'article 261-4-4°a du code général des impôts pour ses activités d'enseignement universitaire et de formation continue.

Les tarifs s'appliquent hors droits nationaux d'inscription.

2. REPRISE D'ETUDES PARCOURS NON SPECIFIQUE FC

Sont qualifiés de stagiaires de la formation continue (FC), les adultes en reprise d'études bénéficiant d'un financement tiers, dont le compte personnel de formation (CPF), ou finançant leur formation à titre individuel.

La période de césure n'est pas considérée comme une interruption d'études.

Le stagiaire de la formation continue bénéficie d'une ingénierie et de prestations spécifiques de formation constituant l'objet de la convention, comme par exemple,

- Information, orientation, conseil, analyse du projet professionnel en amont et pendant la formation
- Individualisation du parcours
- Aide au montage des dossiers de financement
- Suivi du dossier de candidature / commission pédagogique et inscription administrative
- Suivi d'assiduité – feuille d'émargement mensuelle
- Aide à la recherche de stage, d'emploi

Tenant compte de ces indicateurs, les publics suivants relèvent en général de la formation continue :

- ✓ un salarié en CPF de transition,
- ✓ un salarié pris en charge dans le cadre du plan de développement des compétences de l'entreprise ou par son OPCO (entreprises < 50 salariés)
- ✓ un demandeur d'emploi indemnisé
- ✓ un « individuel » s'autofinçant (dans le cadre du CPF ou hors CPF)

Ces usagers bénéficient en effet, d'une ingénierie et de prestations spécifiques de formation constituant l'objet de la convention ou sont inscrits dans les parcours aménagés de la formation continue ou dans des dispositifs relevant de la formation continue (exemple diplôme universitaire (DU))

Pour ceux n'entrant dans aucun de ces champs, ils entrent dans le cadre du régime de la reprise d'étude non financée, et donc de la formation initiale.

C'est le cas par exemple,

- ✓ d'un bénéficiaire du revenu de solidarité active (RSA)
- ✓ d'un étudiant salarié et / ou d'un demandeur d'emploi (occupant un job Etudiant à temps partiel)
- ✓ d'un demandeur d'emploi non indemnisé

Les personnes dont le montant monétisé du CPF serait inférieur au montant de la formation pourront faire la demande d'une exonération partielle, l'usager devant rester acteur de sa formation.

Pour les stagiaires FC autofinçant leur formation (hors CPF), un tarif plancher est appliqué, ce tarif s'élève à 2 700 €. Ils pourront bénéficier d'une exonération sur le reste à charge (cf paragraphe 3).

Tarif plancher unique pour les stagiaires finançant à titre individuel (hors CPF) uniquement pour le BUT de première année de l'IUT : 500 euros

Publics spécifiques :

Agents du secteur public

Tous les agents publics quelque soit leur fonction publique d'origine et bénéficiant d'un Congé de Formation Professionnelle (CFP) ou non, avec ou sans prise en charge par l'employeur de sa formation, sont soumis à la tarification en vigueur

Public spécifique issu du diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU)

Conformément à l'arrêté du 3 août 1994 relatif au diplôme d'accès aux études universitaires, article 6, « Ce diplôme confère les mêmes droits que ceux qui s'attachent au succès au baccalauréat ».

Les lauréats du DAEU sont considérés comme des bacheliers, à ce titre ils sont autorisés à entrer en Licence en Formation Initiale.

3. EXONERATION DES FRAIS DE FORMATION

Article D714-62 du Code de l'Education : S'agissant des cycles de formation initiale ouverts au public de la formation continue (...), des exonérations peuvent être accordées par le président ou le directeur de l'établissement aux stagiaires dont les frais de formations ne sont pas pris en charge au titre de la formation professionnelle. Dans ce cas, le stagiaire concerné doit acquitter une redevance minimale fixée par le conseil d'administration.

La grille d'exonération suivante est proposée

- Aux candidats qui en feraient la demande dont le coût de la formation n'est pas pris en charge ou partiellement
- QF = revenu fiscal de référence / nombre de part fiscale

QF	EXONERATION
> 34 000 €	0%
De 24 001 à 34 000 €	30%
De 14 001 à 24 000 €	60%
≤14 000 €	90%

- La redevance minimale a été fixée à 10 % du coût de la formation.

PARCOURS AMENAGES

Ces formations font l'objet d'une publication sur l'espace des organismes de formation (EDOF et permet aux usagers de mobiliser leur compte personnel de formation (CPF). Est retenu le tarif financement tiers comme tarif de base. Les candidats finançant leur formation à titre individuel bénéficieront de l'application de la grille d'exonération en vigueur (cf paragraphe 3) sur le reste à charge.

Les tarifs s'appliquent hors droits nationaux d'inscription (DN).

Pour les parcours aménagés de 18 mois ou 24 mois, les droits nationaux ne sont redevables qu'une seule fois. En cas de redoublement, les candidats s'acquitteront uniquement des DN par année de redoublement.

VAE

Les stagiaires effectuant une validation des acquis de l'expérience (VAE) règlent le montant complet des DN pour l'année universitaire durant laquelle se tient leur jury.

Pour les autres années, seuls les frais d'inscription à la bibliothèque universitaire seront facturés.

POLITIQUE TARIFAIRE DES DIPLOMES UNIVERSITAIRES (DU)

Le DU est un diplôme qui n'est pas soumis au contrôle du Ministère de l'Enseignement Supérieur. **L'université le finance sur ses fonds propres**. Les tarifs sont alignés sur ceux de la Formation Continue.

FAQ de Novembre 2015 du MEN ESR

« Pour toutes les autres formations ne conduisant pas à un diplôme national (... diplôme universitaire etc) et qui ne sont offertes que dans le cadre de la formation continue, les personnes relèvent du statut de stagiaire de la formation continue que la formation soit ou non financée par un tiers »

Le stagiaire FC devra acquitter des frais liés à l'accès au SCD (Service Commun de Documentation - à la bibliothèque).

POLITIQUE TARIFAIRE DANS LE CADRE D'UN SUIVI PARTIEL DE LA FORMATION

Dans le cadre du suivi partiel, par exemple un module d'un **diplôme national**, les stagiaires FC doivent s'acquitter des droits nationaux d'inscription (DN).

Le coût de la formation s'élève à :

En licence : 10€*volume horaire

En master : 15 €*volume horaire

En doctorat : 18 €*volume horaire

Mémoire seul hors cas de redoublement : tarif horaire applicable

POLITIQUE TARIFAIRE DE L'ALTERNANCE

Les DN (droits nationaux) sont pris en charge par l'opérateur de compétences (OPCO) et/ou l'employeur et sont compris dans le coût de la formation.

📄 **Le contrat d'apprentissage**

Le contrat d'apprentissage est régi par l'article 6221-1 du code du travail et le code de l'éducation.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail de type particulier conclu entre un apprenti et un employeur.

L'employeur s'engage, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). L'apprentissage est une forme d'éducation alternée, qui concourt aux objectifs éducatifs de la nation (code de l'éducation). L'apprenti relève du statut de l'étudiant.

Le tarif appliqué est le Niveau de Prise En Charge (NPEC) en vigueur et défini par France Compétence.

Pour plus d'informations consulter :

<https://www.francecompetences.fr/fiche/apprentissage-mise-a-jour-du-referentiel-des-niveaux-de-prise-en-charge/>

Concernant les tarifs des formations en alternance et pour lesquels France Compétence n'a pas encore établi de NPEC au niveau de la mention, le cout contrat d'apprentissage a été déterminé par décret (**Décret n° 2019-956 du 13 septembre 2019 fixant les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage**) :

En licence : 6 800 €

En Master : 7 500 €

Les NPEC seront déterminés en cours d'année par France Compétences et par les branches professionnelles et sont donc susceptibles d'évoluer. (prochaine revalorisation prévue en Juillet 2023)

Concernant les collectivités, le tarif appliqué est le tarif défini dans le cadre du barème du Centre National Fonction Publique Territoriale (CNFPT). Depuis le 1^{er} Janvier 2022, le CNFPT prend en charge 100 % du financement dans la limite du barème (cf https://www.cnfpt.fr/sites/default/files/liste_des_montants_maximaux_2021.pdf)

📄 **Le contrat de professionnalisation**

Le contrat de professionnalisation est régi par l'Article L6325-1 du code du travail

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié. Il permet l'acquisition – dans le cadre de la formation continue – **d'une qualification professionnelle** (diplôme, titre, certificat de qualification professionnelle...) **reconnue par l'État et/ou la branche professionnelle**. L'objectif est l'insertion ou le retour à l'emploi des jeunes et des adultes. Ils relèvent du statut de stagiaire en Formation Continue

Les tarifs proposés sont les suivants :

Licence professionnelle : 6 800 €

Master : 6 900 €

Tarif BUT :

BUT GEA / MLT : 12 euros/ heure

BUT SD / HSE / QLIO : 14 euros/ heure

Cependant, le niveau de prise en charge des Contrats de professionnalisation dépend de la politique des branches professionnelles et varie selon les OPCO entre 9,15€/heure et 15€/heure. Le reste à charge est supporté par la structure d'accueil, à **titre exceptionnel** des dérogations peuvent être accordées.